

A.N GLASS

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{er} FEVRIER 2025

Transfert du siège

*

Conformément à l'article 18 des statuts,

Monsieur Anthony MARY, propriétaire de 50 parts, domicilié 917 route d'Orbois à AURSEULLES (14240),

Associé Unique et Gérant de la société « **A.N GLASS** » Société à Responsabilité Limitée, au capital de 5.000 €, divisé en 50 parts sociales d'une valeur de 100 €, dont le siège social est à La Cour au Marchand à VILLERS-BOCAGE (14310) – immatriculée au RCS CAEN sous le N° 529 640 070,

arrête comme suit la liste des décisions à prendre :

- 1° - Transfert du siège social et mise à jour corrélative de l'article 4 des statuts.
- 2° - Pouvoirs pour les formalités.

et prend par le présent acte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide, à effet du 01 Février 2025

- de transférer le siège social de la Société à :

2, impasse du Rail – Z.A Des Noires Terres
14310 VILLERS-BOCAGE

- et de rédiger désormais l'article 4 des statuts, ainsi :

« Article 4. - SIEGE SOCIAL

4.1 – Siège social. R.C.S.

Le siège de la Société est fixé à :

2, impasse du Rail – Z.A Des Noires Terres
14310 VILLERS-BOCAGE

du ressort du Tribunal de Commerce de Caen, lieu de son immatriculation au RCS.

[...] »

Le reste de l'article étant inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

AM

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide :

- de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi
- et de consigner les présentes décisions dans le registre des délibérations d'associés.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Fait en DEUX exemplaires originaux, à Villers-Bocage le 1^{er} Février 2025.

M. Antony MARY

Associé Unique et Gérant

